



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juin 2022
Français
Original : anglais et espagnol

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur les enfants et le conflit armé en Colombie

1. Lors d'une réunion officielle tenue le 10 février 2022, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Colombie (S/2021/1022), couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. La Représentante permanente adjointe de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.

2. Les membres du Groupe de travail se sont félicités des mesures positives qui avaient été prises pour lutter contre les six violations graves commises contre des enfants touchés par le conflit armé en Colombie durant la période considérée ; ils n'en ont pas moins exprimé leur profonde inquiétude face à la persistance des violations et des atteintes. Le Groupe de travail s'est dit satisfait des efforts que le Gouvernement colombien avait faits pour prévenir et combattre ces délits à l'encontre d'enfants, en particulier les enfants migrants et réfugiés et ceux qui couraient le risque d'être apatrides, et il a mis l'accent sur la nécessité de continuer de porter une attention particulière à la situation vulnérable des enfants appartenant aux communautés autochtones et afro-colombiennes. Il s'est en outre déclaré vivement inquiet de ce que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait aggravé les vulnérabilités existantes et les risques auxquels étaient soumis les enfants touchés par le conflit. Il a souligné l'importance que revêtaient l'aide à la réintégration et le fait d'assurer que les voix des enfants seraient entendues tout au long du processus de paix. Il s'est également penché sur la nécessité de protéger les écoles et les structures éducatives.

3. Les membres du Groupe de travail ont pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général. À l'issue de la réunion, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021), de prendre directement les mesures exposées ci-après.

Déclaration publique de la Présidente du Groupe de travail

4. Sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, le Groupe de travail a décidé d'adresser le message ci-après à toutes les parties au conflit armé en Colombie, y compris les groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) tels que l'Armée de libération nationale



(ELN), le Clan del Golfo/Autodefensas Gaitanistas de Colombia, l'Armée populaire de libération (également connue sous le nom de Los Pelusos), Los Caparrapos (également connu sous le nom de Los Caparros), les Forces armées colombiennes, la police nationale colombienne et d'autres parties mentionnées dans le rapport du Secrétaire général :

a) Salue les mesures positives que le pays a prises depuis la signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (ci-après : « l'accord de paix ») entre le Gouvernement et les FARC-EP à Bogota le 24 novembre 2016, qui a fixé comme principes directeurs l'intérêt supérieur de l'enfant, la nécessité de traiter les enfants séparés des groupes armés comme des victimes, et la priorité donnée à la réintégration dans la communauté, célèbre le cinquième anniversaire de l'accord de paix et appelle à sa mise en œuvre continue et intégrale et compte qu'il continuera à servir de modèle en matière de protection des enfants dans le cadre d'autres processus de paix ;

b) Encourage la recherche de possibles solutions au conflit armé négociées avec d'autres groupes armés, appelle à intégrer à un stade précoce et dans l'intérêt supérieur des enfants concernés les dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment celles qui concernent la libération et la réintégration des enfants, ainsi que les dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants, dans tous les pourparlers de paix, les accords de cessez-le-feu ou de paix et dans les mesures de surveillance du cessez-le-feu, en tenant compte, dans la mesure du possible, dans ces processus, des vues des enfants, et engage tous les acteurs participant aux processus de paix et de médiation à faire autant que possible usage, dans ces processus, du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé ;

c) Se félicite de la diminution du nombre de violations et d'atteintes contre des enfants confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) par rapport à la période précédente, mais note avec préoccupation que le nombre de cas impliquant les six violations graves commises contre des enfants n'a pas diminué au cours de la période considérée ;

d) Se déclare toutefois gravement préoccupé par l'expansion continue de la présence territoriale et la reconfiguration des groupes armés, notamment l'ELN, le Clan del Golfo et les groupes dissidents des FARC-EP, en particulier dans les zones rurales marquées par une présence limitée de l'autorité de l'État, ainsi que par la poursuite des déplacements d'enfants et des violations et atteintes commises à leur encontre, et note que les enfants autochtones et afro-colombiens sont touchés de manière disproportionnée par la dynamique du conflit ;

e) Se déclare gravement préoccupé par les violations et atteintes qui continuent d'être commises sur des enfants en Colombie, exhorte toutes les parties à prévenir et à faire cesser immédiatement toutes les violations des droits humains et atteintes à ces droits et toutes les violations du droit international, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux et les refus d'accès humanitaire, et à s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international, et se dit profondément préoccupé par le fait que les enfants des communautés autochtones et afro-colombiennes restent touchés de manière disproportionnée, note que les enfants de ces communautés vivent souvent dans les zones les plus touchées par le conflit, qui sont généralement aussi des zones particulièrement marquées par la pauvreté, échappant largement à l'autorité de l'État, caractérisées par l'exploitation d'économies illicites et la présence de groupes armés ;

f) Insiste sur le fait que, lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants dans les situations de conflit armé, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et les vulnérabilités et les besoins particuliers des filles et des garçons doivent être dûment pris en compte ;

g) Demande à toutes les parties de poursuivre la mise en œuvre de toutes ses conclusions précédentes ;

h) Souligne qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé et que tous les auteurs de crimes doivent être traduits en justice sans retard indu pour y répondre de leurs actes, notamment par la conduite exhaustive, indépendante, rapide et systématique d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires, l'établissement de leur culpabilité et la prononciation de peines, y compris par le recours, selon qu'il convient, aux mécanismes de justice transitionnelle prévus par l'accord de paix ;

i) Condamne la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants, notamment d'enfants issus de communautés autochtones et afro-colombiennes et d'enfants réfugiés et migrants, note que la quasi-totalité des cas sont attribués à des groupes armés, et constate que les enfants sont utilisés dans les combats mais remplissent aussi une fonction d'appui, jouant un rôle d'informateur, de porteur ou de trafiquant et sont aussi exploités à des fins sexuelles, engage instamment toutes les parties à prévenir et à faire cesser tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation d'enfants et à libérer immédiatement, sans conditions préalables, tous les enfants se trouvant dans leurs rangs et note avec inquiétude que le recrutement et l'utilisation d'enfants entraînent souvent d'autres violations et atteintes, notamment des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique, des violences sexuelles et des enlèvements ;

j) Exprime sa profonde préoccupation face aux meurtres d'enfants et aux atteintes à leur intégrité physique causés, notamment, par des coups de feu, des mines antipersonnel, des engins explosifs improvisés et des engins non explosés, des attaques aériennes et des traitements cruels ou inhumains, note que les enfants sont aussi directement pris pour cibles pour leur association présumée avec des groupes armés rivaux, note avec inquiétude que la Colombie est l'un des pays les plus touchés par la présence d'engins explosifs, qui présentent des niveaux inacceptables de risques dans l'immédiat et à long terme et auxquels sont largement imputables les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants enregistrés au cours de la période considérée, et exhorte toutes les parties à cesser les meurtres d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique, à mettre fin immédiatement et définitivement à l'utilisation aveugle de dispositifs d'explosion et à détruire tout dispositif de ce type se trouvant encore dans leur arsenal ;

k) Condamne fermement les viols et les autres formes de violence sexuelle commis contre les enfants et demande instamment à toutes les parties de prendre immédiatement des mesures spéciales pour y mettre un terme et les prévenir, note que l'ampleur des violences et de l'exploitation sexuelles contre des enfants serait sous-estimée, se déclare préoccupé par le fait que les restrictions de déplacement dues à la pandémie de COVID-19 ont accru les vulnérabilités et les facteurs de risque pour les personnes rescapées de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les zones touchées par le conflit armé, y compris dans les zones frontalières, et souligne qu'il importe de fournir aux personnes rescapées de violences sexuelles des services spécialisés, intégrés et sans distinction et qu'il faut que ces services soient adaptés en fonction de l'âge et tiennent compte des questions de genre, notamment un appui à la santé mentale et un soutien psychosocial, des services de santé, y compris de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'une assistance juridictionnelle et des aides à la subsistance ;

l) Condamne vigoureusement les enlèvements d'enfants et exhorte tous les groupes armés à mettre un terme aux enlèvements d'enfants et à libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants enlevés, note que les enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation, ainsi que parce qu'ils étaient soupçonnés d'être des informateurs ;

m) Condamne vigoureusement les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux, demande instamment à toutes les parties de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris de leur personnel, et de faire cesser immédiatement et prévenir les attaques ou les menaces d'attaques contre ces institutions et leur personnel, qui entrent en violation du droit international applicable, se déclare préoccupé par le fait que l'utilisation des écoles à des fins militaires par des forces et des groupes armés met en danger les étudiants et entrave leur éducation et leur protection, invite toutes les parties à prendre des mesures concrètes pour atténuer et éviter l'utilisation des écoles, conformément à la résolution 2601 (2021), et prend note à cet égard de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;

n) Condamne vigoureusement les refus d'accès humanitaire et demande instamment à toutes les parties de permettre et de faciliter l'acheminement rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux enfants, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, de respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial de l'aide ainsi que le travail de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans discrimination.

5. Sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, le Groupe de travail a décidé de transmettre le message ci-après, qui s'adresse aux notables locaux, aux chefs religieux et aux organisations de la société civile :

a) Souligne la contribution importante des notables locaux, des chefs religieux et des dirigeants autochtones au renforcement de la protection des enfants touchés par les conflits armés, et se dit conscient du rôle important qu'ils jouent dans la mobilisation destinée à mettre fin aux violations et aux atteintes commises contre les enfants ;

b) Les encourage à condamner publiquement les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire, tout en continuant de se mobiliser pour faire cesser et prévenir ces violations et atteintes, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour favoriser la réintégration et la réadaptation, au sein de leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par des activités de sensibilisation et par une action visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) Continuer à prendre en compte la situation des enfants touchés par le conflit armé en Colombie lors de son examen de la situation en Colombie ;

b) Appeler les parties au conflit en Colombie à respecter pleinement les dispositions du droit international, dont le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, selon qu'il

conviendra, afin de prévenir les violations graves commises contre les enfants et d'y mettre fin ;

c) Exhorter les groupes armés à adopter et à mettre en œuvre sans délai des engagements de libérer immédiatement les enfants présents dans leurs rangs et de mettre un terme à leur recrutement et à leur utilisation ;

d) Encourager l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre l'action et les efforts qu'elles entreprennent pour aider le Gouvernement à lutter contre les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé, en particulier en vue d'engager l'ELN et les autres groupes armés à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations et atteintes commises à leur rencontre ;

e) Continuer de favoriser l'application pleine et entière de l'accord de paix, ce qui est essentiel pour consolider l'achèvement du conflit avec les anciens FARC-EP, remédier aux causes profondes et construire la paix dans les zones touchées par le conflit où la violence a encore de graves répercussions sur les enfants.

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre une lettre adressée au Gouvernement colombien, faisant référence à la déclaration publique du Groupe de travail sur les violations et les exactions qui continuent d'être commises contre les enfants en Colombie :

a) Se félicite que le Gouvernement poursuive son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'accord de paix et l'exhorte à poursuivre la tâche essentielle qui consiste à assurer son application intégrale dans les territoires, l'objectif étant de garantir une paix et un développement durables et de mettre fin aux violations et atteintes commises contre des enfants ;

b) Se réjouit des progrès réalisés par le Gouvernement dans la prévention et la répression des violations et atteintes commises contre les enfants, notamment dans le cadre du plan national d'action publié en juillet 2021, qui vise à empêcher que les enfants soient recrutés et utilisés et victimes de violence sexuelle, et par le lancement en août 2020 de la stratégie intitulée *Súmate por mí* (Rejoins-moi) dont l'objectif est de favoriser des environnements protecteurs pour les enfants au niveau local, ainsi que la mise en route, en juin 2021 d'un plan de formation destiné aux militaires et au personnel de police, portant sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, et demande instamment au Gouvernement de continuer de donner la priorité à l'exécution des programmes de prévention en attachant une attention particulière aux enfants pouvant se trouver en situation de vulnérabilité, dont les filles, les autochtones, les Afro-colombiens, les réfugiés, les migrants et les déplacés, par l'allocation de ressources suffisantes et l'évaluation détaillée de ces programmes, selon les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) adoptés par le Gouvernement colombien ;

c) Demande au Gouvernement de continuer de mettre en œuvre le programme « Un autre chemin de vie », se félicite qu'au moins 288 personnes considérées à compter de 2020-2021 comme des enfants au moment de leur certification aient été intégrées à ce programme, et l'engage à poursuivre les efforts visant à réintégrer les enfants séparés des FARC-EP dans le cadre de l'accord de paix en veillant à tenir compte des besoins spécifiques des garçons et des filles, ainsi que de leur âge et de leur appartenance ethnique, en facilitant leur accès à des projets d'activités génératrices de revenus, une réparation et une aide psycho-sociale, et en prévoyant des mesures de protection spéciales pour les bénéficiaires du programme et pour les enfants nés d'anciens membres des FARC-EP ;

d) Accueille avec satisfaction les mesures adoptées par le Gouvernement et l'encourage à continuer d'accorder, dans les institutions et programmes, une attention particulière aux enfants appartenant aux communautés autochtones et afro-colombiennes, migrants et réfugiés, ainsi qu'aux enfants non accompagnés, et de prendre des mesures pour que ces enfants soient réunis avec leur famille, et note le nombre important d'enfants réfugiés et migrants provenant de pays voisins qui vivaient en Colombie durant la période considérée ;

e) Demande au Gouvernement de mettre l'accent sur le besoin d'adopter des mesures destinées aux enfants touchés par les risques de sécurité et de renforcer en urgence les mécanismes de prévention dans les zones touchées par le conflit, à la fois dans les limites et hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration ;

f) Encourage le Gouvernement à continuer d'améliorer ses activités de sensibilisation aux dangers des mines, qui ont été intensifiées durant la période considérée, et de renforcer davantage les activités de déminage, notamment par une coordination nettement accrue et des opérations de déminage dans les régions touchées ;

g) Exhorte le Gouvernement à prendre des mesures supplémentaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires et à accorder une attention particulière aux enfants associés à des groupes armés, notamment en respectant les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles, et à se conformer aux obligations que lui impose le droit international humanitaire lors des affrontements armés dans les zones où se trouvent des civils et des enfants, et rappelle que les enfants associés ou anciennement associés à des groupes ou des forces armés devraient être traités avant tout comme des victimes ;

h) Demande instamment au Gouvernement de coopérer pleinement avec l'Instance spéciale sur les femmes et l'Instance spéciale sur les affaires ethniques pour ce qui est des questions concernant les enfants ;

i) Recommande vivement au Gouvernement de donner la priorité à la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre exercée contre les enfants, dont la traite, l'exploitation et les atteintes sexuelles, et de faire en sorte que des programmes, des services spécialisés et des voies de communication de l'information appropriés soient disponibles et accessibles aux victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre commises contre elles en leur qualité d'enfant, note l'action menée par le Gouvernement pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits exercée contre des enfants durant la période considérée, y compris par des enquêtes et des poursuites visant les auteurs de ces actes, et note également qu'en novembre 2020, le Gouvernement a présenté de nouvelles directives visant à améliorer l'égalité des genres dans les forces armées et la police colombiennes en s'attachant plus particulièrement à prévenir la violence sexuelle ;

j) Engage instamment le Gouvernement à faire en sorte que tous les auteurs de crimes soient traduits en justice sans retard indu pour y répondre de leurs actes, notamment par la conduite exhaustive, indépendante, rapide et systématique d'enquêtes, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de leur culpabilité, se félicite à cet égard des progrès accomplis en continu par la Juridiction spéciale pour la paix, s'agissant notamment de l'affaire n° 7, et accueille avec satisfaction ses directives axées sur l'enfance, qui ont été publiées à l'intention des organisations et des victimes pour leur indiquer comment signaler des violations commises contre des enfants en situation de conflit armé ;

k) Exhorte le Gouvernement à répondre pleinement, dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, notamment en appliquant les recommandations formulées par la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, aux besoins de protection particuliers des enfants témoins et victimes, y compris ceux des enfants susceptibles d'avoir été associés à des groupes armés, notamment au moyen d'un processus de justice réparatrice et de réinsertion sociale ;

l) Engage le Gouvernement à renforcer ses programmes et ses dispositifs institutionnels relatifs à la réinstallation et au retour des populations déplacées, compte tenu des liens qui existent entre le déplacement et les violations et atteintes commises contre les enfants, à faciliter l'accès de ces populations aux services de base, notamment l'éducation et la santé, et à étendre les mesures de protection et de prévention aux communautés en état de séquestration à cause de la présence de groupes armés et du contrôle territorial qu'ils exercent ;

m) Demande au Gouvernement de s'abstenir d'organiser des opérations à caractère civil et militaire qui font courir aux enfants un risque de représailles en raison de leur interaction avec les forces armées, ainsi que le risque d'être utilisés pour des activités de renseignement ;

n) Exhorte le Gouvernement à allouer et à distribuer des ressources accrues pour favoriser la création d'un environnement porteur et sûr permettant un accès sans danger à l'éducation, en particulier dans les zones touchées par le conflit dans lesquelles les enfants sont particulièrement exposés au risque d'être recrutés et utilisés, souligne l'importance que revêt l'éducation pour la paix et la réconciliation à long terme, et note à cet égard la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;

o) Encourage le Gouvernement à poursuivre sa coopération constructive avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), ainsi qu'avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), lui fait part de sa participation à des initiatives telles que la manifestation virtuelle organisée en novembre 2020 concernant l'application des précédentes conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Colombie formulées par le Groupe de travail, et l'encourage à continuer de coopérer avec d'autres parties prenantes œuvrant en faveur des enfants touchés par les conflits armés, tels que le Groupe des Amis des enfants touchés par le conflit armé en Colombie ;

p) Invite le Gouvernement à tenir le Groupe de travail informé des efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre les recommandations formulées par celui-ci.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre par laquelle il :

a) L'encourage à continuer de demander à toutes les parties participant au conflit armé en Colombie de respecter pleinement les dispositions applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et prend acte de l'appel mondial lancé par le Secrétaire général en faveur de la cessation immédiate des hostilités, que le Conseil de sécurité a soutenu dans ses résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) ;

b) Le prie de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication sur les enfants et le conflit armé en Colombie, et notamment d'accompagner l'application de l'accord pour la séparation et la réintégration des enfants, qu'il a signé, le 15 mai 2016, avec les FARC-EP ;

c) Le prie également d'encourager l'équipe spéciale de pays (surveillance et d'information) et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre

l'action et les efforts qu'elles entreprennent pour l'aider à lutter contre les six violations graves commises contre les enfants touchés par un conflit armé, en particulier en vue d'engager l'ELN et d'autres groupes armés à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux, et les refus d'accès humanitaire.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

9. Le Groupe de travail a décidé que sa présidente adresserait à la Banque mondiale et à d'autres donateurs des lettres comportant le message ci-après :

a) Souligne que le meilleur moyen de protéger les enfants est la voie de la paix, et exhorte la Banque mondiale et les donateurs à continuer d'apporter un soutien politique et financier aux initiatives colombiennes de consolidation de la paix et à la mise en œuvre des accords de paix ;

b) Demande à la Banque mondiale et aux donateurs de soutenir les initiatives et programmes nationaux destinés à protéger les enfants dans le cadre du conflit armé en Colombie, à savoir les activités de prévention, de réintégration et de développement global, la prise en charge rapide et appropriée des enfants rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre, le financement durable et à long terme de programmes de santé mentale et d'aide psychosociale, le renforcement du système éducatif et du système de prestations sanitaires, l'intensification de l'action de déminage et la recherche de solutions durables pour les enfants déplacés à l'intérieur du pays, une attention particulière devant être portée aux enfants touchés par le conflit dans des zones reculées et appartenant à des communautés afro-colombiennes et autochtones, et aux enfants réfugiés et migrants ;

c) Demande également à la Banque mondiale et aux donateurs de soutenir les efforts et les initiatives des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en matière de protection de l'enfance, qui visent à renforcer les capacités et les institutions nationales pertinentes ainsi que leurs programmes, une attention particulière devant être portée aux enfants touchés par le conflit dans des régions reculées et appartenant à des communautés afro-colombiennes et autochtones, et aux enfants réfugiés et migrants ;

d) Invite la Banque mondiale et les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe**Déclaration de la Représentante permanente adjointe
de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies
au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés**

New York, 10 février 2022

[Original : espagnol]

Au nom de la Colombie, je tiens à vous remercier d'avoir organisé la présente réunion. Je voudrais également saluer la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba, et les autres membres du Groupe de travail, que je remercie pour les travaux majeurs qu'ils ont menés sur notre pays.

La Colombie a accepté de son plein gré le mécanisme de surveillance mentionné dans la résolution 1612 (2005), ayant depuis toujours été favorable au contrôle et à la coopération internationale. Notre approche est constructive et c'est dans cet état d'esprit que nous nous félicitons de la tenue de cette réunion.

La Colombie a conscience que la protection et la prise en charge des enfants qui ont été touchés par un conflit armé sont indispensables pour l'instauration d'une paix durable. Tout processus de paix requiert la réussite des mesures de réintégration, en particulier lorsqu'il s'agit de réintégrer des enfants qui, dès leur plus jeune âge, n'ont connu que les effets dramatiques de la violence.

Le rapport présenté aujourd'hui rend compte d'une période de changement qui a commencé avec l'application de l'accord signé en 2016. Durant la période considérée, de 2019 à 2021, nous nous sommes heurtés à des problèmes majeurs mais nous avons continué de progresser vers la consolidation de la paix. Nous avons œuvré à une véritable transformation, qui se manifeste dans une baisse de la criminalité violente et ses effets positifs sur la vie des enfants.

Toutefois, en dépit de l'immense effort déployé par l'État colombien et de sa détermination sans faille, les droits de l'enfant continuent d'être soumis à de graves violations perpétrées par des groupes armés illégaux et nous n'aurons ni repos ni cesse tant que nos enfants ne pourront pas vivre en paix, jouir de leur enfance et nourrir l'espoir d'un avenir meilleur.

Des groupes armés organisés continuent de recruter et d'utiliser des enfants. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir clairement identifié ces groupes illégaux dans son rapport et d'avoir renouvelé son appel à mettre fin aux meurtres et au recrutement de nos enfants, ainsi qu'aux autres crimes perpétrés contre eux.

Le Président de la République a défini une série de dispositions et de mesures visant à prévenir le recrutement, qui sont mises en œuvre au titre de la politique gouvernementale relative à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants et de la violence sexuelle exercée à leur encontre par des groupes illégaux, adoptée en 2019.

Comme il est indiqué dans le rapport, l'ensemble des institutions étatiques continuent d'employer toute une gamme de stratégies pour remédier à ce fléau, telles que la Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescentes ou d'adolescents et les violences sexuelles commises contre eux, qui relie et coordonne l'action de 22 organismes publics nationaux œuvrant dans ce domaine.

Permettez-moi, Madame la Présidente, de me référer à certains faits concrets qui illustrent le travail que nous avons accompli et qui, selon nous, méritent d'être mis en relief :

1. Comme mentionné dans le rapport, il importe de mettre l'accent sur la stratégie intitulée *Súmate por mí* (Rejoins-moi), qui contribue de manière essentielle à améliorer la gestion publique de la prévention du recrutement d'enfants et d'adolescents, ces derniers étant aujourd'hui associés aux enfants dans mon propos, et de leur protection, par le renforcement des réseaux locaux et l'instauration d'environnements protecteurs au niveau local. Introduite en 2020, cette stratégie reçoit l'aide technique et financière requise pour renforcer ses capacités institutionnelles du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation internationale pour les migrations, qui dirigent l'action visant à renforcer et à coordonner sa mise en œuvre dans les ministères et les municipalités. Nous sommes satisfaits de ces travaux menés conjointement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui coopèrent avec nous, l'objectif commun étant de protéger les droits de nos enfants.

2. Dans le cadre de ses programmes de prévention du recrutement illégal, le Ministère de la défense dispense une formation aux membres des forces de l'ordre afin qu'ils soient à même de protéger les droits des enfants dans l'exercice de leur profession par l'intervention immédiate d'équipes d'action chargées de prendre en considération des risques réels ou potentiels et au titre des stratégies de prévention, des règlements et interdictions s'imposant aux forces de sécurité en charge des mineurs, ainsi que d'autres sujets axés sur la protection des droits particuliers des enfants. Entre 2019 et 2021, 341 sessions de formation ont été menées à bien dans le pays et directement dispensées à plus de 16 000 participants.

En vertu d'un ordre permanent du Ministère de la défense, des formations sont dispensées en vue d'améliorer l'instruction et l'éducation des membres des services de police dans le domaine des droits humains et du droit international humanitaire. En 2021, l'Institut colombien de protection de la famille a aidé sur le plan technique les forces armées colombiennes à former 80 000 hommes dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des enfants et des jeunes.

3. De son côté, le groupe de la protection de l'enfant et de l'adolescent de la police nationale a mis en place un programme phare intitulé *Abre tus ojos* (Ouvre les yeux), qui recourt à des méthodes d'enseignement s'appuyant sur des sujets spécifiques et abordant les problèmes, les risques et les vulnérabilités touchant les enfants dans les contextes violents. À cet égard, il a signalé qu'en 2021, près de 50 000 (49 335) mesures préventives avaient été prises en matière de recrutement, de violence fondée sur le genre (physique, psychologique, économique, sexuelle et familiale) et de violence sexuelle (exploitation commerciale et sexuelle d'enfants, atteintes sexuelles et trafic à des fins d'exploitation sexuelle et de pornographie), qui avaient bénéficié à 940 107 personnes.

D'autre part, la police nationale a diffusé une affiche concernant les personnes les plus recherchées pour le délit de recrutement de mineurs, sur laquelle, durant la période couverte par le présent rapport, étaient inscrits les noms de 11 meneurs de l'Armée de libération nationale, de 10 meneurs de groupes armés organisés résiduels, de six meneurs du Clan del Golfo, et de trois meneurs de Los Caparros.

4. Selon des informations du Haut-Commissariat pour la paix, au 8 décembre 2021, plus de 15 000 (15 438) activités de sensibilisation au danger des mines avaient été menées dans des zones à hauts risques au bénéfice de 231 391 participants, dont 103 198 enfants.

5. Outre la prévention, il importe de souligner les répercussions décisives de la justice. La méga-affaire dont est actuellement saisie la Juridiction spéciale pour la paix a enregistré des progrès remarquables.

La Chambre judiciaire de reconnaissance de la vérité, de la responsabilité et de l'établissement des faits et des comportements a achevé son contrôle préliminaire par recoupements des délits liés au recrutement et à l'utilisation d'enfants commis par les anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie, mettant au jour 18 677 victimes, le chiffre provisoire des infractions en l'espèce.

Ces avancées ont permis à la Chambre judiciaire de donner la priorité aux enquêtes sur des faits de recrutement ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier 1996 et le 1^{er} décembre 2016, et d'établir trois présomptions concernant les délits commis dans ces circonstances : i) violence sexuelle et fondée sur le genre ; ii) disparition forcée et homicide ; iii) torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

De son côté, le Bureau du Procureur général de la nation a accompli des progrès non seulement en matière d'enquêtes mais aussi de directives et d'instruments, créant des groupes spéciaux et mettant en place des lignes d'action qui faciliteront l'instruction de ces affaires criminelles et leur règlement. Il est également prévu d'élaborer une stratégie relative à la conduite des enquêtes portant sur le recrutement illégal, qui impliquera d'analyser l'évolution de la violence selon qu'elle s'exerce en milieu rural ou urbain, ainsi que les répercussions engendrées par la présence de différents groupes armés criminels sur le recrutement d'enfants appelés à grossir leurs rangs.

À ce stade, je tiens à souligner que le Gouvernement colombien pratique la tolérance zéro s'agissant des délits commis contre des enfants par des membres de l'armée ou de la police. Nous condamnons fermement de tels actes et nous employons à traduire en justice leurs auteurs dans les plus brefs délais. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir pris acte dans son rapport des progrès accomplis par les autorités judiciaires dans ces affaires.

En ce qui concerne l'action susmentionnée, je voudrais me référer à certains aspects du rapport qui nécessitent d'être clarifiés, mais avant cela, je tiens tout d'abord à reconnaître le travail accompli par le Bureau de la Haute-Représentante, qui a fait apparaître des éléments très importants, et à lui exprimer ma gratitude à cet égard. Les éclaircissements ci-après sont une contribution à ces efforts.

Tous les programmes de prévention mis en œuvre par le Ministère de la défense et les services de police doivent être contrôlés par d'autres institutions et vérifiés par de tierces parties, non seulement pour s'assurer que les activités de prévention sont conformes aux règlements relatifs à la protection des droits et de la sécurité des enfants mais aussi pour veiller à ce que les enfants ne soient pas de nouveau victimes de groupes criminels.

La stratégie de prévention intitulée *Generación Futuro* (Génération future) consiste en un certain nombre de programmes sociaux humanitaires prévoyant l'application de méthodes et de démarches éducatives spéciales, qui sont déployés par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence et des professionnels de domaines connexes. Il ne s'agit pas d'activités à caractère civil et militaire. La stratégie vise à réduire les facteurs de risque et à offrir des ouvertures sociales, éducatives et culturelles aux nombreux enfants vivant dans des zones militaires sensibles et reculées où, dans le cadre des programmes susmentionnés, ils ont été incités avec leur famille à envisager leur développement dans tous ses aspects et à exercer leurs droits.

Ces programmes ne contreviennent d'aucune façon au principe de distinction prévu par le droit international humanitaire et ne peuvent servir à justifier les actes commis contre les enfants par les groupes armés organisés.

Dans la même veine, comme nous l'avons fait les années précédentes, nous demandons de nouveau respectueusement au Bureau de la Représentante spéciale de bien vouloir nous communiquer ses sources concernant le nombre et les cas signalés de violations présumées des droits de l'enfant, ceci sans exception, de sorte à encourager la transparence dans toute évaluation, tout examen ou toute observation qui pourrait émaner des autorités nationales.

Le Bureau du Procureur général de la nation a besoin d'informations supplémentaires pour cerner entièrement les affaires et être à même de fournir des indications sur les poursuites engagées ; faute de connaître les sources des données et la méthode de collecte utilisée, il n'est pas possible, dans le système contradictoire de justice pénale, de procéder par recoupements à la vérification des informations relatives aux délits en ce qui concerne les affaires figurant dans le rapport.

D'ailleurs, après consultation des organismes compétents, des disparités ont été relevées dans les données relatives aux déplacements forcés (par. 8), aux alertes rapides (par. 9), aux violations graves (par. 14) et aux victimes de mines antipersonnel (par. 29).

Au paragraphe 50 du rapport, il est question de 42 000 victimes du conflit armé et de plus de 6 700 personnes touchées durant leur enfance. Toutefois, la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, qui s'est attachée aux événements survenus entre 1958 et 2016, a indiqué que selon ses données vérifiées, le nombre des victimes du conflit armé s'élevait à 21 439 et celui des personnes touchées durant leur enfance à 3 612.

En ce qui concerne le paragraphe 49, qui traite de la méga-affaire n° 07 dont a été saisie la Juridiction spéciale pour la paix au sujet du recrutement et de l'utilisation d'enfants, il est important de noter qu'à ce jour, 37 membres du secrétariat et du commandement central des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie ont été accusés, 15 d'entre eux ayant fait des déclarations volontaires. En outre, 26 membres de l'ancien bloc de l'Est des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire et 47 membres associés aux anciens blocs du Sud, du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Centre commun de commandement, de la région de Magdalena Medio et des Caraïbes ont été enjoins de faire des déclarations volontaires.

La Juridiction spéciale pour la paix a précisé qu'en juillet 2021, 234 victimes, et non 274 comme indiqué dans le rapport, avaient été habilitées à participer à la procédure judiciaire engagée en l'espèce.

Néanmoins, il importe de dire que, dans le cadre du processus mis en place à des fins de commentaire du rapport, le Bureau de la Haute-Représentante, après avoir reçu les observations formulées par le Gouvernement, a corrigé les chiffres se rapportant au déminage humanitaire, ce dont nous le remercions.

Des échanges aussi constructifs ne peuvent être que très positifs et permettront plus de précision dans les chiffres et dans l'utilisation de notions telles que celle de « gangs criminels », les termes utilisés de fait en Colombie étant ceux de « groupes criminels organisés » et de « groupes armés organisés ».

En conclusion, je me dois de faire une observation sur la formulation des recommandations figurant dans le rapport, dans la mesure où l'État est inclus dans le terme « les parties », c'est-à-dire placé au même niveau que des groupes criminels, ce qui confère à ces derniers une certaine autorité et rabaisse la figure étatique

associée à de solides institutions, une tradition démocratique et un engagement ferme en faveur de la consolidation de la paix et du bien-être de sa population, ceci étant une réalité en Colombie.

Des groupes illégaux tels que ceux figurant dans le rapport, et en particulier les groupes dissidents autoproclamés des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie et de l'ancienne Armée de libération nationale, continuent d'être inscrits sur la liste des auteurs de graves violations des droits de l'enfant. Ces groupes ont continué de recruter, d'utiliser et de tuer des enfants dans le cadre de leurs activités illégales. L'Armée de libération nationale a systématiquement refusé de prendre des mesures pour améliorer la protection des enfants. Bien au contraire, ce groupe armé illégal a cherché à intensifier son combat contre le peuple et le Gouvernement colombiens.

Le Gouvernement est pleinement conscient qu'en dépit des efforts considérables qu'il déploie, la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres formes de violence à leur égard continue de se heurter à des difficultés. C'est pourquoi les institutions s'emploient à renforcer les stratégies de prévention, et les juridictions d'instruction à identifier et punir les responsables.

Dans cette action commune, l'aide que fournit l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau de la Haute-Représentante et d'autres organismes, est extrêmement bienvenue, utile et appréciée.

Nous sommes déterminés à empêcher que nos enfants ne soient utilisés dans le conflit armé, et nous n'aurons de cesse de continuer de travailler pour améliorer leur prise en charge globale.

Nos enfants sont l'avenir d'une paix durable.
